

Position paper

décembre 2016

En juillet 2015, *Ennoccence* a publié un rapport visant à sensibiliser notre société aux nouvelles portes d'entrée des enfants vers la pornographie sur Internet¹. Ce rapport démontre que les sites de streaming et de téléchargements illégaux ouvrent un accès non contrôlé aux jeunes enfants à la pornographie. Ainsi, 14 % des enfants de 9 à 16 ans ont accédé à un site pour adultes sans le rechercher – la première exposition à la pornographie ayant en moyenne lieu à 11 ans.

Ennoccence ne s'oppose pas à la pornographie ; elle s'inquiète, comme de nombreux spécialistes², des dangers qu'une mauvaise exposition à cette dernière représente dans la construction d'un enfant. En effet, pour être comprises par les enfants, les images à caractère pornographique réclament des explications de la part des parents et des adultes (enseignants, médecins, animateurs sociaux, etc) pour éviter une dénaturation sexuelle, des violences, une image dégradée de la femme, une logique de performance, etc. Or, il apparaît que ce dialogue n'existe que trop peu, alors que l'exposition des enfants ne cesse de croître³.

Ennoccence souhaite aujourd'hui alerter les acteurs publics et sensibiliser la société à la nécessité de protéger les enfants contre ces accès incontrôlés à la pornographie. Il nous semble avant tout important d'informer et de sensibiliser les enfants comme les

¹ *Réseaux sociaux, streaming, live streaming et téléchargement illégal : nouvelles portes d'entrée des enfants vers le monde de la pornographie, premier pas vers une sensibilisation de notre société sur ces sujets* (accessible en ligne : www.ennoccence.org).

² Entre autres, Gérard Bonnet, *psychanalyste et directeur de l'École de propédeutique à la connaissance de l'inconscient*, Jean-Paul Brighelli, *professeur agrégé de lettres et de philosophie*, Israël Nisand, *gynécologue-obstétricien et professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg*, Géraldine Levasseur, *journaliste*, Sylvain Mimoun, *gynécologue et andrologue*.

³ 12 % des sites Internet et 25 % des requêtes Google ont un caractère pornographique.

adultes. Mais il nous apparaît tout aussi important de circonscrire ces nouvelles portes d'entrée que sont les sites de streaming et de téléchargements illégaux.

Ennocence s'engage pour une meilleure prévention.

Il existe aujourd'hui un réseau d'associations œuvrant pour la protection de l'enfance et contre les dangers d'Internet⁴. Une synergie entre ces différents acteurs autour de cette problématique pourrait permettre de développer des outils pédagogiques tant pour l'information des enfants que pour celle des adultes.

De même, ces associations pourraient être le relais des dangers que nous mettons en exergue, notamment lors des divers événements qu'elles animent – communication, conférence, ateliers, formations, etc. Une meilleure publicité de ces dangers étant la première étape pour protéger les enfants, *Ennocence* pourrait apporter son soutien à ces associations pour garantir une meilleure visibilité à cette problématique.

L'application de la loi de 2001 relative à l'IVG et à la contraception semble aussi un outil précieux. Ce texte prévoit une obligation d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées. Malheureusement cette disposition n'est que très partiellement appliquée. Il faudrait donc veiller à sa mise en œuvre et y

⁴ *Internet sans crainte*, relais français du programme européen « Safer Internet day », *e-Enfance* travaille sur la mise-en-place de contrôles parentaux et sur la sécurité en ligne, *L'Ange bleu* cherche à protéger les enfants des abus sexuels et travaille sur la question du filtrage d'Internet, *Innocence en danger*, aboutissement d'une réunion d'experts à l'UNESCO sur la pornographie impliquant des enfants et la pédophilie en ligne, s'intéresse principalement à l'information, la prévention et la sensibilisation, *Calysto* qui intervient dans les établissements scolaires à la demande des personnels enseignants. De même, *L'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle* est une association professionnelle qui lutte depuis 1985 contre la contrefaçon.

inclure un volet sur les dangers d'Internet en matière de sexualité. En effet, parce qu'il n'est pas forcément évident pour les parents d'aborder cette questions, l'intervention de formateurs spécialisés serait plus qu'opportune. Ainsi, *Ennocence* se propose d'être une voix auprès des pouvoirs publics – notamment les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Santé et de la Famille.

En sus de l'aspect éducatif, il faut encourager l'information « technique » en encourageant l'utilisation de logiciels bloquants et d'anti-virus. À travers des campagnes de publicité mais aussi un engagement des fournisseurs d'accès et des acteurs d'Internet, les parents pourront disposer plus facilement d'outils techniques pour protéger leurs enfants – et par la même occasion leurs matériels et leurs données qui sont mis en danger par les publicités pirates.

Cette utilisation de logiciels bloquants permettra en outre de s'attaquer au modèle économique de ces sites, fondé sur la publicité illégale fournie par des régies publicitaires « voyous ».

Ennocence s'engage pour une meilleure protection.

Pourtant, force est de constater le manque d'efficacité des logiciels de protection des ordinateurs individuels. En effet, ils sont peu utilisés et facilement contournables par les enfants, difficiles à maintenir à jour pour opérer un filtrage exhaustif et ne protègent pas d'un accès chez des amis. Comme évoqué plus haut, une meilleure information sur ces outils techniques est indispensable. Il est cependant évident que, même correctement et massivement utilisés, ces logiciels restent insuffisants : une intervention des pouvoirs publics est indispensable pour s'attaquer à la source du problème.

La *Hadopi* fut créée par la loi « Création et Internet » du 12 juin 2009 pour protéger les droits d'auteurs en luttant contre le téléchargement illégal. À travers une réponse

graduée⁵, elle cherche à prévenir puis sanctionner l'internaute effectuant un téléchargement illégal, après un signalement par un ayant droit. Son action aurait fait baisser significativement le piratage sur les réseaux *peer-to-peer* – l'échange de fichiers de pair à pair étant l'objet principal du mécanisme Hadopi⁶. Cette diminution des téléchargements a cependant entraîné une augmentation du streaming illégal.

Or, c'est la publicité sur les sites de streaming illégal qui constitue la première porte d'entrée vers la pornographie pour les jeunes. L'intérêt publicitaire des sites illégaux étant renforcé par la décision de la régie publicitaire de Google de proscrire toute publicité pour la pornographie.

Dès lors, la sanction de l'internaute n'est plus la solution la plus efficace : il convient de s'attaquer au cœur du problème en responsabilisant les régies publicitaires et les intermédiaires de paiement. Pour *Ennoccence*, il faut assécher le financement des sites de streaming illégaux, en leur fermant l'accès à tout paiement Paypal ou Visa/Mastercard.

⁵ Tout en affirmant que « la contrefaçon sur Internet de produits culturels n'était plus acceptable », cette loi « symbolique » a trouvé un équilibre entre la licence globale et le tout répressif « tout en ne laissant pas faire seul le marché » (M. Vivant, J.-M. Bruguière, *Droit d'auteur et droits voisins*, 2^e éd., coll. « Précis », Dalloz, 2012, n° 1059).

⁶ « En réalité, le pair-à-pair n'est pas le moyen *principalement* visé : il est *le seul moyen* concerné par [la loi Hadopi], malgré le texte du projet et la présentation qui en a été faite par ses promoteurs ». Il semble en effet que les autres techniques de contrefaçon soient trop difficiles à surveiller : les diffusions *face-à-face* « n'impliquant pas internet [...] elles sont *de facto* hors du champ de la [loi] », « les réseaux [*friend-to-friend*] s'organisent autour de communautés dans lesquelles les communications sont privées, empêchant tout contrôle des données échangées », les techniques de *newsgroups* ou de *streaming* se fondant sur une communication entre un serveur et un client, il faut soit surveiller le serveur « systématiquement à l'étranger », soit surveiller le client, ce qui « est très difficile à mettre en œuvre », soit surveiller les lignes de communication pour « bloquer l'accès à ces sites », mais « les administrateurs de ces sites n'hésitent pas à les fermer puis les rouvrir sous un autre nom afin de contourner les blocages » (F. Macrez, J. Gossa, « Surveillance et sécurisation : ce que l'HADOPI rate », *RLDI* 2009, n° 50, p. 79.).

Ce constat semble être celui du gouvernement à travers son « Plan d'action pour la lutte contre le piratage » qui vise à tarir les ressources financières des sites dédiés à des activités illicites. Ainsi, une « Charte des bonnes pratiques dans la publicité en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins » a été signée en mars 2015. De même, en septembre 2015, les ministres de la Culture et de l'Économie ont installé un « Comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins », réunissant les ayants droits et les acteurs du paiement en ligne⁷.

Ainsi, une convergence d'objectif apparaît entre la protection de l'enfance sur Internet et la lutte contre la contrefaçon de produits culturels en ligne. Plus encore, un droit de la contrefaçon mieux adapté à Internet, qui permette de véritables condamnations des sites de streaming illégal nous semble être la meilleure voie légale pour protéger les enfants face aux publicités pornographiques sur le Net.

Ennocence milite pour un nouveau cadre légal plus efficace.

Mais, malgré les initiatives gouvernementales et entrepreneuriales, *Ennocence* estime que les outils juridiques actuels sont insuffisants voire inadaptés. Aussi, nous militons pour un nouveau cadre légal plus efficace.

En effet, si les textes actuels s'inscrivent dans une aggravation continue de la répression de la contrefaçon par le législateur⁸, la clémence constante des juges⁹

⁷ La volonté initiale du gouvernement était de faire signer une charte aux acteurs du paiement en ligne. En juin 2011, un accord relatif à la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'assistance dans le cadre de procédures contre des sites distribuant des produits culturels contrefaisants avait été signé aux Etats-Unis entre *Paypal American Express* et d'autres intermédiaires.

⁸ À la fois par la création de nouveaux délits (mise à disposition du public de logiciel permettant la violation de droits protégés, atteinte à des mesures technique de protection, etc) et par l'augmentation de la répression (notamment

pousse à s'interroger sur l'intérêt du maintien de la législation en vigueur. C'est pourquoi *Ennocence* s'inscrit dans une prospective visant à faire évoluer le droit à l'aune des nouvelles pratiques d'une société devenue numérique.

Aujourd'hui, les contrefacteurs digitaux à grande échelle que sont les plates-formes de streaming illégal relèvent de la même incrimination pénale que les simples particuliers téléchargeant une musique ou regardant un film illégalement. Les deux sont accusés de contrefaçon alors même que l'un s'inscrit dans une démarche commerciale et que l'autre n'a pas d'objectif lucratif. D'ailleurs, la notion de contrefaçon n'a pas été historiquement pensée comme un délit commis par de simples particuliers. Dès lors, face à ces deux situations objectivement différentes, il serait pertinent de disposer de deux incriminations différentes. Par exemple, la contrefaçon pourrait être réservée à des « actes perpétrés à une échelle commerciale ». Une nouvelle incrimination de piratage pourrait sanctionner les violations aux droits d'auteur perpétrées par de simples internautes¹⁰. Ce faisant, la justice pourrait plus facilement condamner les administrateurs des plates-formes illicites et leurs complices – les régies publicitaires et leurs clients, les intermédiaires financiers, etc. Une incrimination plus sévère contre ceux qui financent le streaming illégal participera à une remise en cause du modèle économique des plates-formes.

Ainsi, *Ennocence* encourage les pouvoirs publics à renforcer les moyens de répression contre ceux qui exposent illégalement et insidieusement les enfants à la pornographie.

pour les infractions commises en bande organisée). V. M. Vivant, J.-M. Bruguière, *Droit d'auteur et droits voisins*, 3^e éd., coll. « Précis », Dalloz, 2015, n° 1098.

⁹ « Les peines d'emprisonnement sont très rarement ordonnées. Les amendes [...] sont elles-mêmes souvent prononcées avec un sursis » (M. Vivant, J.-L. Bruguière, *ibid.*).

¹⁰ Nous suivons ici l'analyse de Pr. M. Vivant : M. Vivant, « Au-delà de l'HADOPI : penser la contrefaçon », *RLDI* 2009, n° 51, p. 3.

Propositions d'Ennoccence

I. PROPOSITION 1 :

Une **véritable politique de prévention contre les dangers de la publicité illégale**. Cette politique doit en premier lieu s'adresser aux enfants en les préparant à l'éventualité d'une confrontation non recherchée avec des images pornographiques. Une meilleure application de l'obligation de formation prévue par Loi de 2001 sur l'IVG nous apparaît comme une première solution.

II. PROPOSITION 2 :

Il faut en outre mettre en place une **réelle information à l'égard des parents**. La démarche est ici triple. Tout d'abord à travers une information sur les portes d'accès à la pornographie que constituent les sites de téléchargement et de streaming illégaux : en expliquant les sources de financement de ces plateformes, on révélera les dangers qu'elles véhiculent. Mais aussi en aidant les parents à aborder ces questions avec leurs enfants : trop peu d'expositions sont suivies d'un dialogue d'explication pour l'enfant. Enfin en développant les potentialités techniques pour protéger les ordinateurs familiaux.

III. PROPOSITION 3 :

Une **réforme du cadre légal qui permette de poursuivre efficacement les plates-formes de téléchargement et streaming illégaux** ainsi que leurs complices (régies publicitaires et intermédiaires financiers). Cette réforme doit passer par une nouvelle approche politique de la lutte contre la contrefaçon en ligne : la priorité ne doit plus être la sanction de l'internaute délinquant, mais la fermeture des structures illégales vivant de la contrefaçon.

IV. PROPOSITION 4 :

Cette nouvelle politique doit aussi s'inscrire dans une **synergie opérationnelle des pouvoirs publics et des acteurs de l'Internet** : la lutte contre cette exposition illégales des jeunes à la pornographie doit devenir une priorité pour tous.